

PRESENTS : A. LESCOULES, J. DUSSUTOUR, J-C.LE BORGNE, J-B. CARRERE, M. GANGNET, J-L. BAREILLES, H. CASTAGNE, J. PERES, S. LAUBERTON, M-C. PONTIES, B. DHOUDAIN, C. HOULE

EXCUSES : E. POURTET (procuration à J-C. LE BORGNE) J-D. HAURINE

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent, on passe à l'examen de l'ordre du jour.

I- Communauté de communes du Pays Toy

M. le maire donne lecture du courrier du président, M. Jean-Louis Noguère, et précise que le conseil a été fixé ce jour pour respecter sa demande de prise de décision avant le 31 juillet.

M. le président demande la position de chaque commune membre sur le transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes et sur la modification de la représentativité des communes qu'il propose.

M. le maire apporte les commentaires suivants, en faisant un bref historique.

- **sur le plan des nouvelles compétences :**

Le principe de transfert des compétences exercées par le SIVOM du Pays Toy (essentiellement l'abattoir), et par le syndicat de ramassage scolaire et d'électrification qui seraient alors dissous ainsi que des sentiers d'intérêt communautaire, avait déjà été convenu lors de la création de la communauté de communes.

M. le maire ne comprend pas les raisons qui font que cela traîne tant.

La commune de Luz est donc favorable au transfert de ces compétences à la communauté de communes, sous réserve d'un accord sur la définition des sentiers d'intérêt communautaire.

- **sur le plan de la représentativité**

Actuellement chaque commune a 2 sièges, ce qui n'est pas démocratique puisqu'ainsi les habitants de Luz sont sous-représentés.

M. Jean-Louis Noguère propose 2 sièges de plus pour Luz.

Le conseil municipal de Luz juge cela très insuffisant.

S'il ne peut y avoir d'entente amiable, il est prévu dans le cadre de la réforme territoriale que l'Etat tranche en prenant en compte la population de chaque commune sans qu'aucune, comme c'est le cas actuellement, ne puisse avoir la majorité.

II- Interconnexion de l'eau potable

Luz avait donné son accord pour les travaux de connexion de son réseau avec ceux d'Esquièze et Esterre.

Ces travaux permettront d'alimenter nos voisins d'Esquièze et Esterre en eau dépourvue d'arsenic. L'avantage de l'opération pour Luz est de procéder au remplacement de la conduite d'eau de Yer de Prat, vétuste et fuyarde, en bénéficiant de subventions du « plan arsenic ».

Cependant le montant des travaux hors subvention et hors participation d'Esquièze et d'Esterre est encore lourd (266 320 € HT) et Luz a envisagé de les financer en turbinant l'eau potable.

Après une étude de faisabilité du turbinage, il apparaît qu'une campagne de mesures des sources Yer de Prat et Cap de Gros de 7 mois minimum est indispensable pour calibrer la turbine.

Le conseil municipal aurait souhaité attendre les résultats pour estimer la production électrique de cette turbine et ne prendre ainsi aucun risque financier.

Cependant les subventions qui ne portent que sur la partie eau potable, seront caduques au 31 avril 2011 et ne peuvent être prorogées une année de plus.

Pour être achevés fin avril 2011, les travaux doivent impérativement démarrer le 1^{er} septembre, et donc la décision doit se prendre avant fin juillet. La décision ne porte que sur l'interconnexion et le remplacement des conduites d'eau en conduites fontes DN 200 et PVC renforcé DN 150. Tous les travaux de turbinage (local, turbine, accès, branchements électriques) attendront la fin des mesures précises de débit (fin décembre 2010).

Après discussion, le conseil municipal estime que les études déjà réalisées permettent de conclure à une prise de risque minime et décide de donner son accord au démarrage des travaux en septembre.

III- Mat du château Sainte Marie

Ce mât avait été placé par la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges (CSVV) pour l'accroche d'un drapeau avec le blason de la CSVV. Or les drapeaux avaient une durée de vie limitée (vent, intempéries) et leur remplacement était coûteux. La CSVV a donc cessé de mettre des drapeaux mais le mât inesthétique est resté.

Il est donc décidé de faire un courrier à la CSVV pour lui demander de bien vouloir enlever ce mât.

IV- Problèmes soulevés par Mme Michèle Castagné, présidente de l'association des commerçants

Mme Michèle Castagné se plaint au nom de l'association des commerçants de la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules de la ferme des cascades, place du 8 mai. Il y aurait également une gêne pour la mercerie, rue d'ossun.

Les élus décident de provoquer à l'automne une ou plusieurs réunions des personnes concernées pour tenter de trouver des solutions de conciliation.

En tout état de cause, même si des solutions de rechange doivent être trouvées, ce n'est pas en plein été qu'une telle réflexion peut être menée, producteurs et commerçants étant légitimement occupés à réaliser une bonne partie de leur chiffre d'affaires annuel.

V- Centenaire du Tour de France

M. le maire adresse ses remerciements et ceux de son conseil municipal à M. Pouey de Carrefour Market pour l'excellente animation réalisée place du 8 mai à l'occasion du passage du Tour de France, ainsi qu'au capitaine de gendarmerie Pichery pour sa gestion intelligente du trafic.

VI- Création d'un contrat unique d'insertion – renforcement saisonnier des services techniques

Pour renforcer l'équipe des services techniques, il est décidé de créer un emploi en contrat unique d'insertion.

Ce contrat sera d'une durée de 6 mois avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'Etat apporte une aide de 80 % du coût sur 20 h.

2 contrats saisonniers seront également prolongés du 12 au 30/10 et du 1^{er} au 29/10.

VII- Travaux de renforcement du réseau électrique basse tension

Les travaux consistent au renforcement du réseau en souterrain aux abords du transformateur de Soucastet.

Le coût est de 10 000 euros dont 2 638 euros à la charge de la commune sur fonds libre. Le reste est pris en charge par le SDE (subvention du FACE de 6 500 euros).

VIII- Décisions modificatives (DM)

- **Décision modificative n°1 – section d'investissement budget principal**

Des dépenses sont à réajuster ou inscrire car oubliées au moment de la préparation du budget (ainsi le mobilier du J Club en dépenses et la subvention FEADER en recettes).

Le maire donne lecture de la DM qui est approuvée.

- **Décisions modificatives n°2 – eau et assainissement**

Budget de l'eau – section de fonctionnement

Il s'agit d'annuler 1 400 euros de titre compensés par une diminution des dépenses de fournitures.

La DM est approuvée.

La même décision est à prendre sur le budget assainissement avec 1 200 euros d'annulation de titres.

IX- Réhabilitation de la signalétique touristique

M. le maire explique que la signalétique touristique réalisée par l'entreprise PVP il y a à peine 2 ans a très mal vieilli.

Il s'agissait d'un prototype conçu par cette société.

La commune se trouvait donc devant le choix suivant :

- soit tout reprendre après mise en concurrence avec une nouvelle entreprise, ce qui représentait un coût très important, sans subvention possible.
- soit négocier avec l'entreprise PVP

C'est le second choix qui a été réalisé.

PVP a donc proposé une solution technique différente pour la fixation des lattes qui sont toutes refaites, avec une remise à jour des mentions et un film anti-tag. Les mâts sont, eux, conservés.

PVP consent une remise de 35 % qui tient compte de sa responsabilité dans cette affaire.

Compte tenu de tous ces éléments, le devis proposé à la signature du maire s'élève à 9 730, 50 euros HT ;

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer ce devis avec PVP ;

X- Choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour le cimetière

Le mur aval du cimetière doit être consolidé.

Un appel à concurrence a été lancé et 2 bureaux ont répondu BERT et PEI ;

Les 2 bureaux ont répondu au cahier des charges et ont de bonnes références.

PEI est connu et apprécié par la commune mais son coût d'intervention est bien plus élevé.

Le choix se porte donc sur BERT pour un coût de 5 850 euros HT.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée